



# BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

## MODULE D'INFORMATION – FICHE 2

### Le système carte verte et le Règlement général

**9h30 à 16h**

Le Bureau Central Français propose un module d'information au système de la carte verte.

Il s'adresse à des collaborateurs débutants en matière de gestion des sinistres internationaux.

Il vise à:

- 1) **replacer le système carte verte dans l'ensemble des régimes qui s'appliquent aux accidents internationaux et à souligner ses spécificités.**
- 2) **rappeler les grandes lignes du Règlement général du Conseil des bureaux.**

### **Programme**

#### **9h30 - 12h30 : les régimes applicables au règlement des sinistres internationaux**

- 1) Le système carte verte (historique, objectifs, carte verte et Bureaux nationaux, Conseil des Bureaux, champ géographique, le Bureau Central Français, relations).
- 2) La Directive automobile de 2009.
- 3) Autre éléments intervenant dans le règlement des sinistres internationaux (textes de référence, règles du système carte verte les concernant).
  - Tribunal compétent
  - Loi applicable
- 4) Autres éléments : véhicules articulés

#### **12h30 - 13h45 : déjeuner libre**

**13h45 - 16h00** : le Règlement général du Conseil des Bureaux

- 1) Les correspondants
- 2) Le règlement des sinistres : les principes fondamentaux à respecter
- 3) Les assignations
- 4) Le remboursement des sommes versées
- 5) L'appel en garantie
- 6) Spécificités liées aux dispositions optionnelles :
  - cartes vertes : émission, format, valeur, confirmation de la validité, fausses cartes vertes
  - stationnement habituel : enquêtes, confirmations de garantie, fausses plaques